

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : APRR MODERNISATION ET SECURITE II
Numéro du projet : 2014-0316
Pays : France
Description du projet : Financing of the “Contrat de Plan 2014-2018” of APRR concession. Investments will include widening to 3 lanes of key bottlenecks and construction of a new motorway link and a new exit slip road, as well as a variety of safety and environmental measures such as water treatment, noise reduction, increase in HGV parking spaces.

EIE exigée : oui (multiples investissements dont les exigences EIE varient)

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Les projets correspondants à des investissements en équipements, signalisation, protection contre le bruit, aménagement de parkings et infrastructures de protection de l'eau ne font partie du champ ni de l'Annexe I ni de l'Annexe II de la Directive 2011/92/EU et ne sont donc pas soumis à EIE. Ces investissements auront un impact positif sur l'environnement du fait de l'amélioration de la sécurité routière, de la réduction du bruit pour les riverains du projet, de la protection des captages d'eau potable et des cours d'eau et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La création d'une nouvelle liaison entre l'A89 à l'A6 tombe dans le champ de l'Annexe I de la Directive EIE 2011/92/EC et une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du processus de Déclaration Publique (DUP) dont l'obtention est attendue dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. La zone d'étude s'inscrit à l'extérieur du réseau Natura 2000 mais plusieurs habitats remarquables et espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/EC ont été recensés et risquent d'être détruits. Des mesures de réduction des impacts négatifs du projet ont été prescrites (franchissement en viaduc du vallon du Sémanet, restauration ou création de boisements et zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite, mise en place de clotures et de barrières anti-bruit) et sont satisfaisantes.

La prolongation de la mise à 3 voies de l'A6 entre Auxerre Nord et Auxerre sud sur 15,5 km tombe également dans le champ de l'Annexe I de la Directive EIE. La création d'une 3^{ème} voie dans la rampe d'accès à l'aire des Volcans sur l'A71, l'amélioration du nœud de Chambéry sur l'A41/A43 et l'élargissement à 2x3 voies de l'A41 Nord tombent quant à eux dans le champ de l'Annexe II de la Directive EIE et, suite à un examen au cas par cas effectué par l'Autorité environnementale, seront soumis à une étude d'impact. Les EIE et enquêtes publiques relatives à ces sous-projets n'ont pas encore été réalisées et l'approbation des DUP respectives est attendue dans la seconde moitié de 2016.

Les impacts négatifs de ces investissements sont relativement limités et consistent essentiellement en un impact visuel et la perte d'habitats naturels utilisés par la faune.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

La Banque demandera les documents suivants :

- Avant le premier versement :
 - i. Pour les investissements non soumis à EIE, confirmation du promoteur, en termes satisfaisants pour la Banque, que les procédures environnementales et d'obtention des permis ont été réalisées conformément à la législation applicable.
 - ii. Pour tous les Investissements d'Exploitation sur les Autoroutes en Service (IEAS), déclaration émanant de l'autorité compétente concernant les sites de conservation de la nature (formulaire A/B ou équivalent).

- Avant le versement relatif à chaque Investissement Complémentaire sur Autoroute en Service (ICAS) :
 - i. Copie du Résumé Non Technique de l'EIE
 - ii. Copie de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique signé
 - iii. Déclaration émanant de l'autorité compétente concernant les sites de conservation de la nature (formulaire A/B ou équivalent).

Sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, le projet est acceptable pour la banque d'un point de vue environnemental et social.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Directive SEA : Le projet n'est pas soumis à la directive 2001/42/EC relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement compte tenu du fait qu'il ne consiste pas dans un plan ou programme au sens de la Directive.

IEAS : Ces investissements comportent les sous-projets suivants :

- Aménagement et extension de parkings PL et de co-voiturage ;
- Aménagement d'aires de repos ;
- Protection de captages d'eau potable, de rivière et requalification de l'assainissement des eaux de plateformes ;
- Protections acoustiques ;
- Bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Aménagement des postes d'appel d'urgence pour une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ils ne tombent dans le champ ni de l'Annexe I ni de l'Annexe II de la Directive 2011/92/EU et ne sont donc pas soumis à EIE. Ces investissements auront un impact positif sur l'environnement du fait de l'amélioration de la sécurité routière, de la réduction du bruit pour les riverains du projet, de la protection des captages d'eau potable et des cours d'eau et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Liaison A89/A6: La création d'une nouvelle liaison de 6 km environ, de l'A89 à l'A6 entre la Tour de Savigny et Limonest a fait l'objet d'une évaluation environnementale en conformité avec la législation française qui transpose les Directives européennes. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est attendu dans le courant du 1er trimestre 2015. L'avis favorable du Commissaire enquêteur a d'ores et déjà été obtenu.

Les principaux impacts négatifs de ce sous-projet portent sur les effets de coupure, l'augmentation des nuisances sonores au droit du projet ou encore le risque de destruction d'habitats (perte permanente d'environ 8,4 ha de milieux boisés et 0,3 ha de zones humides) et d'espèces dont certaines protégées. Des mesures de réduction de ces effets ont été prescrites, dont notamment le franchissement en viaduc du vallon du Sémanet, la restauration ou la création de boisements et zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite, la mise en place de clôtures et de barrières anti-bruit. Une demande de dérogation « espèces protégées » a

également été soumise au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Ces mesures sont acceptables.

Ce sous-projet aura pour effet positif notamment de sécuriser les traversées de villages grâce au délestage des voiries locales.

D'une manière générale, le projet induira une légère augmentation des émissions de polluants atmosphériques compte tenu de l'augmentation de la vitesse moyenne des véhicules. Par contre, il diminuera les embouteillages à l'origine de pollutions ponctuelles.

Prolongation de la mise à 3 voies de l'A6 entre Auxerre Nord et Auxerre sud (sens Paris-Lyon) / Amélioration du nœud de Chambéry sur l'A41/A43 / Elargissement à 2x3 voies de l'A41 Nord entre Annecy Nord et la BPV de Saint-Martin-Bellevue :

La prolongation de la mise à 3 voies de l'A6 entre Auxerre Nord et Auxerre sud (sens Paris-Lyon) sur 15,5 km tombe également dans le champ de l'Annexe I de la Directive EIE. La création d'une 3^{ème} voie dans la rampe d'accès à l'aire des Volcans sur l'A71 (7 km), l'amélioration du nœud de Chambéry sur l'A41/A43 et l'élargissement à 2x3 voies de l'A41 Nord entre Annecy Nord et la BPV de Saint-Martin-Bellevue tombent quant à eux dans le champ de l'Annexe II de la Directive EIE et, suite à un examen au cas par cas effectué par l'Autorité environnementale, seront soumis à une étude d'impact. Les EIE et enquêtes publiques relatives à ces sous-projets n'ont pas encore été réalisées et l'approbation des DUP respectives est attendue dans la seconde moitié de 2016.

Les impacts négatifs résiduels de ces investissements sont relativement limités et consistent essentiellement en un impact visuel et la perte d'habitats naturels utilisés par la faune.

Évaluation des incidences sociales

Les travaux de la nouvelle liaison A89/A6 ont fait l'objet de plusieurs étapes de consultations publiques pendant la procédure d'évaluation environnementale. Un total de 20 à 25 Ha devront être acquis par le concessionnaire, et environ 125 propriétaires seront affectés par le projet.

Le nœud de Chambéry est situé en milieu urbain et des concertations locales pré-DUP ont pris place afin d'intégrer les demandes des riverains dans la conception du projet (facilitation du co-voiturage, accès à la zone d'activité). Ce sous-projet ainsi que les autres ICAS feront l'objet de concertations publiques dans le cadre du processus de DUP.